

**NORME COMPTABLE RELATIVE AU  
CONTROLE INTERNE ET L'ORGANISATION COMPTABLE  
DANS LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES**

**NC 22**

**OBJECTIF**

- 01 - La Norme Comptable NC 01 - Norme Comptable Générale définit les règles relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises en général sans distinction de la nature de leurs activités.
- 02 - En dehors de la nomenclature comptable, l'ensemble de ces règles sont également applicables aux établissements bancaires. Toutefois, et compte tenu notamment de la nature et du volume considérable des opérations bancaires, et de l'importance des risques liés à l'organisation et à l'activité bancaires, des règles particulières doivent leur être définies en vue de permettre l'obtention d'informations financières fiables et pertinentes.
- 03 - L'objectif de la présente norme est de définir les règles de contrôle interne et d'organisation comptable applicables aux établissements bancaires.

**CHAMP D'APPLICATION**

- 04 - La présente norme s'applique aux établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire.*

**DEFINITIONS**

- 05 - Pour l'application de la présente norme, les termes ci-après ont la signification suivante :

- (a) **Date d'arrêté comptable** : désigne la date de clôture d'une période comptable.
- (b) **Période comptable** : désigne l'exercice comptable ou toute autre période comptable au terme de laquelle l'établissement bancaire est tenu, en vertu des dispositions légales et réglementaires, de présenter des situations comptables ou des états financiers intermédiaires ou annuels.
- (c) **Monnaie de référence** : désigne la monnaie de comptabilisation, soit la monnaie dans laquelle sont établis les états financiers de l'établissement bancaire en vertu des dispositions légales et statutaires.

**LE CONTROLE INTERNE**

Objectifs du contrôle interne

- 06 - Les établissements bancaires doivent disposer d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit être aménagé conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 - Norme comptable générale et aux dispositions de la présente norme.
- 07 - Les objectifs du système de contrôle interne sont prévus par la norme comptable générale. Le système de contrôle interne dans les établissements bancaires doit particulièrement viser les objectifs suivants :*

- (a) *assurer que les opérations réalisées par l'établissement bancaire sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires, et sont conduites de façon prudente et appropriée en accord avec la politique arrêtée par la direction ;*
- (b) *assurer la protection et la sauvegarde des actifs de l'établissement bancaire contre les risques inhérents à l'organisation et à l'activité bancaires, notamment les risques liés aux irrégularités, erreurs et fraudes qui pourraient survenir ;*
- (c) *garantir l'obtention d'une information financière complète, fiable, en accord avec les règles prévues, et dans les délais requis.*

Facteurs essentiels du contrôle interne :

**08 - Il appartient à la direction de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne, tout en s'assurant que les procédures et moyens mis en place sont effectivement appliqués. Un système de contrôle interne efficace devrait s'appuyer sur les facteurs suivants :**

- (a) *un système adéquat de définition des pouvoirs et des procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation et au traitement des opérations bancaires, notamment :*
  - *la surveillance des risques de contrepartie ;*
  - *la surveillance des risques de liquidité ;*
  - *la surveillance des risques de taux ;*
  - *la surveillance des positions de change de l'établissement bancaire ;*
  - *la maîtrise des risques de patrimoine, juridique et administratif ;*
  - *la surveillance des risques liés aux traitements informatisés.*
- (b) *un document décrivant de façon claire l'organisation et les procédures au sein de l'établissement bancaire ;*
- (c) *des procédures efficaces permettant de respecter la piste d'audit ;*
- (d) *une structure d'audit interne efficace et opérationnelle.*

**09 - Un système adéquat de définition des pouvoirs suppose l'existence :**

- (a) *d'une structure organisationnelle et d'une séparation de fonctions appropriée ;*
- (b) *de délégations de pouvoirs prudentes ;*
- (c) *de procédures efficaces de collecte, de contrôle et de synthétisation de l'information ;*

**10 - Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation des opérations bancaires doivent inclure :**

- (a) *l'existence d'un système permettant d'enregistrer immédiatement les opérations dès leur survenance ;*
- (b) *l'existence d'un système de limites internes aux risques de taux, de change et de contrepartie ;*

- (c) l'existence d'un système permettant la détermination des positions, le calcul des résultats et la vérification des limites internes.
  - (d) l'existence d'un système permettant la conservation adéquate des actifs confiés à l'établissement et la bonne exécution des opérations dont il a la charge.
- 11 - Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux traitements informatisés des opérations bancaires doivent inclure :
- (a) l'organisation de la fonction informatique incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles;
  - (b) les contrôles portant sur le développement et la maintenance des programmes informatiques incluant la documentation des programmes nouveaux ou révisés et l'accès à la documentation des programmes;
  - (c) des procédures de sécurité physique des installations informatiques et des données produites par le système de traitement des informations, notamment des procédures d'accès aux salles machines, des procédures de sauvegarde des fichiers et des procédures de secours informatiques en cas de détérioration ou de perte de données;
  - (d) des procédures de sécurité logique d'utilisation et de manipulation des systèmes de traitement des informations, notamment des procédures d'habilitation aux différents niveaux de consultation, d'utilisation et de modification des données stockées dans les fichiers, des procédures de saisie, de validation et de redressement des opérations.
- 12 - Pour être utile, le document décrivant l'organisation et les procédures au sein de l'établissement bancaire doit comporter :
- (a) l'organigramme de l'établissement bancaire et de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles, la description des postes et la définition des délégations de pouvoirs et des responsabilités ;
  - (b) les procédures décrivant le processus de déroulement des différentes opérations incluant les procédures de traitements informatisés, en identifiant les contrôles nécessaires aux étapes d'autorisation, d'exécution et d'enregistrement eu égard aux objectifs de contrôle interne cités au paragraphe 07 ci-dessus.
  - (c) les procédures et l'organisation comptables telles que prévues par les paragraphes 37 et 38 de la présente norme.
- 13 - La piste d'audit est un ensemble de procédures permettant d'améliorer les caractéristiques qualitatives et de faciliter le contrôle de l'information financière au sein des établissements bancaires. Elle doit permettre :
- (a) de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu aux états financiers et réciproquement ;
  - (b) d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté comptable à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les soldes comptables des postes des états financiers.

Structure d'audit interne et comité d'audit

- 14 - Les établissements bancaires doivent créer une structure d'audit interne opérant de façon indépendante et qui aura pour mission de veiller au bon fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.**
- 15 - Conformément aux bonnes pratiques d'usage, il est approprié de créer un comité d'audit, rattaché au conseil d'administration, et ayant pour rôle :
- de définir, de contrôler et de coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de la banque chargées de missions de contrôle ;
  - l'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de la banque et autres organes chargés de missions de contrôle ;
  - l'adoption des orientations permettant la correction et le suivi des insuffisances des procédures de contrôle interne.
- 16 - La structure d'audit interne rend compte par écrit des missions qu'elle accomplit dans le cadre de ses programmes de contrôle régulier.
- Périodiquement, et au moins une fois par an, la structure d'audit interne élabore également un rapport sur le fonctionnement général du système de contrôle interne.
- 17 - Le conseil d'administration des établissements bancaires doit procéder, au moins une fois par an, à l'examen des conditions dans lesquelles le fonctionnement général du système de contrôle interne est assuré.

## **L'ORGANISATION COMPTABLE**

### Nomenclature comptable

- 18 - L'organisation comptable des établissements bancaires doit être aménagée conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 - Norme Comptable Générale ainsi qu'aux dispositions de la présente norme, et de façon à répondre aux besoins des différents utilisateurs en matière d'information financière dans les délais impartis.**
- 19 - En principe, et pour répondre aux différents besoins d'information, dont ceux des utilisateurs des états financiers et des organes de surveillance, il est nécessaire d'associer aux événements comptables plusieurs attributs d'information. De façon générale, ces attributs peuvent être gérés soit au niveau de la base d'informations directement liée à la comptabilité dont le plan des comptes, soit au niveau d'autres bases d'informations incluant notamment les applications de gestion.
- 20 - Il appartient à la direction de définir le niveau de gestion des différents attributs d'information de façon à obtenir le plus efficacement possible une information financière complète, fiable et pertinente, répondant dans les délais impartis aux besoins des différents utilisateurs.**
- 21 - Toutefois, le plan des comptes doit être défini de façon telle que les soldes des comptes figurant dans le plan des comptes puissent, au minimum, alimenter par voie directe ou par regroupement les postes et sous postes du bilan, de l'état des engagements hors bilan et de l'état de résultat tels que définis par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.**
- 22 - Un plan des comptes répondant à ces caractéristiques est proposé en annexe à la présente norme. La nomenclature est basée sur la logique suivante :

- la classification des comptes de bilan et de hors bilan est définie selon trois critères essentiels :
  - la création de la monnaie en tant que critère essentiel de l'activité bancaire,
  - l'origine de cette monnaie ou la nature de la contrepartie,
  - la liquidité des fonds concernés.
- la classification des comptes de résultat est définie selon trois critères essentiels :
  - la correspondance avec le découpage des comptes du bilan et du hors bilan,
  - les agents économiques,
  - la nature de la charge ou du produit.

#### Enregistrement des opérations

23 - Il peut être associé différentes dates à un événement comptable au sein d'un établissement bancaire. Les différentes dates de traitement peuvent se présenter en pratique comme suit :

- date d'opération : c'est la date de survenance de l'opération qui est généralement portée sur la pièce justificative pour permettre son imputation comptable ;
- date effective comptable : c'est la date à laquelle l'écriture comptable a un effet sur le solde d'un compte ;
- date de saisie ou de génération : c'est la date de prise en charge de l'événement dans le système comptable.

**24 - Les opérations effectuées par les établissements bancaires doivent être enregistrées chronologiquement le jour même où elles surviennent, soit en date d'opération.**

25 - Dans le cas où l'établissement bancaire se trouve dans l'impossibilité de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté comptable, il est fait usage d'une période d'inventaire appelée journée comptable complémentaire.

**26 - Les journées comptables complémentaires sont des journées comptables de saisie d'écritures postérieures à la date de l'arrêté comptable, qui permettent la prise en compte dans la période adéquate :**

- (a) *des opérations des derniers jours de la période comptable qui n'ont pas pu être enregistrées en leur date de survenance, telles que les opérations inter-unités;*
- (b) *des corrections d'écritures comptables enregistrées au cours des journées comptables de la période comptable ;*
- (c) *des écritures d'abonnement des produits et charges et le cas échéant des écritures d'inventaire.*

#### Tenue des comptes en devises

**27 - Les établissements bancaires ayant un volume significatif d'opérations en devises, doivent tenir une comptabilité distincte dans chacune des devises, afin de recenser l'ensemble des opérations qu'ils réalisent en leurs monnaies d'origine.**

*L'enregistrement, la conversion et la réévaluation de ces opérations sont effectués conformément à la norme comptable relative à la comptabilité des opérations en devises dans les établissements bancaires.*

28 - Les conditions de forme de tenue de la comptabilité en monnaie de référence telles que prévues par la norme comptable NC 01- "Norme comptable générale" et la présente norme, sont applicables à la comptabilité en devises.

29 - En cas de tenue d'une comptabilité dans chacune des devises, les livres comptables obligatoires de l'établissement bancaire incluent, outre les livres comptables obligatoires prévus par NC 01- "Norme comptable générale" :

- les journaux tenus dans chacune des devises ;
- les grands livres tenus dans chacune des devises ;
- les balances auxiliaires tenues dans chacune des devises.

#### Comptabilité matière

**30 - Les éléments détenus par les établissements bancaires pour le compte de tiers et ne figurant pas dans les états financiers annuels, font l'objet d'une comptabilité matière.**

31 - Parmi ces éléments, figurent notamment les chèques, effets et autres valeurs assimilées remis par les clients pour encaissement. Le système de comptabilité matière destiné à gérer ces éléments doit permettre un suivi effectif des valeurs jusqu'au dénouement des opérations et une identification, à tout moment, du stade de traitement de chaque valeur. Ce système doit être entouré des sécurités nécessaires comparables à celles applicables pour une comptabilité financière.

32 - Toutefois, les établissements bancaires peuvent opter pour le traitement des chèques, effets et autres valeurs assimilées remis par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Dans ce cas, les comptes utilisés doivent être annulés pour les besoins de la présentation des états financiers intermédiaires ou annuels.

#### Opérations d'inventaire

**33 - Les opérations d'inventaire pour l'arrêté des situations comptables incluent notamment la justification des comptes, l'apurement des suspens et des comptes inter-unités et l'inventaire physique des éléments actifs et passifs.**

34 - Les opérations d'inventaire physique dans les établissements bancaires couvrent généralement :

- la caisse (espèces, chèques et chèques de voyages) ;
- les coupons et autres documents valant espèces ;
- les créances détenues par l'établissement bancaire et matérialisées par des titres ;
- le portefeuille effets commerciaux ;
- les garanties reçues de la clientèle ;
- les cartes monétiques ;
- et les immobilisations.

#### Abonnement des produits et charges

**35 - L'organisation comptable des établissements bancaires doit permettre la détermination des produits de la période comptable ainsi que les charges et frais d'exploitation y afférents et leur prise en compte dans la période comptable considérée.**

36 - La détermination des produits et charges doit couvrir l'ensemble des opérations effectuées par l'établissement et notamment :

- les opérations de prêt et emprunts sur le marché interbancaire ;
- les opérations courantes avec la clientèle ;
- les opérations entraînant engagement vis à vis de la clientèle ou en faveur de l'établissement bancaire ;

- les opérations de change au comptant ou à terme ainsi que les opérations portant sur tout autre instrument financier à terme ;
- les charges générales et administratives y compris les amortissements, et les produits non bancaires.

#### Documentation de l'organisation et des procédures comptables

**37 - *Un document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit être tenu par l'établissement bancaire et servira à la compréhension du système de traitement des informations et à la réalisation des contrôles.***

38 - Pour être utile, le document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit contenir :

- (a) l'organisation de la fonction comptable en ce qui concerne la répartition des responsabilités au sein des services comptables de l'établissement entre l'imputation, la saisie, la validation et le contrôle des enregistrements ;
- (b) la description de la structure du système d'information comptable incluant notamment les niveaux de gestion des différents attributs d'information ;
- (c) les procédures comptables incluant le plan des comptes, le contenu explicatif des comptes, les schémas comptables des opérations, les méthodes comptables, les règles de numérotation et de classification des pièces justificatives et des journées comptables et les états de restitution comptable.
- (d) les procédures de clôture et de validation des journées et des périodes comptables par les agences et le siège de l'établissement bancaire, y compris le cas échéant, les procédures relatives aux journées comptables complémentaires ;
- (e) la périodicité et les procédures des opérations d'inventaire et d'abonnement des produits et charges en indiquant les éléments couverts par ces procédures;
- (f) les procédures de contrôle comptable qui accompagnent la réalisation et l'enregistrement des opérations ainsi que les procédures de contrôle qui sont effectuées postérieurement à leur enregistrement.

#### **DATE D'APPLICATION**

39 - La présente norme est applicable aux états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1999.

## **ANNEXE**

### **Plan des comptes proposé**

L'annexe ci-après est fournie à titre d'illustration et a pour objet de clarifier les modalités d'application de certaines dispositions de la norme.

## ANNEXE 1 : PLAN DES COMPTES PROPOSE

CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES		<u>Poste / sous poste</u> <u>des états financiers</u>
<b>10</b>	<b>CAISSE</b>	
	101 Billets et monnaies	AC1
	109 Autres valeurs	AC1
<b>11</b>	<b>BANQUES CENTRALES</b>	
	111 Comptes ordinaires	
	1111 Comptes ordinaires	AC1 ou PA1
	1117 Créances et dettes rattachées	AC1 ou PA1
	112 Comptes de prêts	
	1121 Comptes de prêts	AC2
	1127 Créances rattachées	AC2
	113 Comptes d'emprunts	
	1131 Comptes d'emprunts	PA2
	1137 Dettes rattachées	PA2
<b>12</b>	<b>CENTRES DE CHEQUES POSTAUX ET TRESORERIE GENERALE</b>	
	121 CCP, comptes ordinaires	
	1211 Comptes ordinaires	AC1 ou PA1
	1217 Créances et dettes rattachées	AC1 ou PA1
	122 TGT, comptes ordinaires	
	1221 Comptes ordinaires	AC1 ou PA1
	1227 Créances et dettes rattachées	AC1 ou PA1
<b>13</b>	<b>COMPTES ORDINAIRES BANQUES</b>	
	131 Comptes NOSTRI	
	1311 Comptes NOSTRI	AC2 ou PA2
	1317 Créances et dettes rattachées	AC2 ou PA2

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>135</b>	<i>Comptes LORI</i>	
	1351 <i>Comptes LORI</i>	AC2 ou PA2
	1357 <i>Créances et dettes rattachées</i>	AC2 ou PA2
<b>14</b>	<b>PRETS ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES</b>	
	<b>141</b> <i>Prêts interbancaires</i>	
	1411 <i>Prêts du marché interbancaire matérialisés par des titres</i>	AC2
	1412 <i>Prêts du marché interbancaire non matérialisés par des titres</i>	AC2
	1417 <i>Créances rattachées</i>	AC2
	<b>145</b> <i>Emprunts interbancaires</i>	
	1451 <i>Emprunts du marché interbancaire matérialisés par des titres</i>	PA2
	1452 <i>Emprunts du marché interbancaire non matérialisés par des titres</i>	PA2
	1457 <i>Dettes rattachées</i>	PA2
<b>16</b>	<b>VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES</b>	
	<b>161</b> <i>Valeurs non imputées</i>	
	1611 <i>Valeurs non imputées</i>	AC2
	1617 <i>Créances rattachées</i>	AC2
	<b>162</b> <i>Autres sommes dues</i>	
	1621 <i>Autres sommes dues</i>	PA2
	1627 <i>Dettes rattachées</i>	PA2
<b>19</b>	<b>CREANCES DOUTEUSES</b>	
	<b>191</b> <i>Créances douteuses</i>	AC2
	<b>199</b> <i>Provisions</i>	
	1991 <i>Provisions sur créances douteuses</i>	
	19911 <i>Provisions sur comptes ordinaires</i>	AC2
	19912 <i>Provisions sur prêts</i>	AC2
	1992 <i>Provisions sur éléments du hors bilan</i>	PA5(a)

**CLASSE 2 : OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS**

<i>201</i>	<i>Crédits commerciaux et industriels</i>	AC3
<i>207</i>	<i>Créances rattachées</i>	AC3

**21 CREDITS IMMOBILIERS**

<i>211</i>	<i>Crédits immobiliers, promoteurs</i>	AC3
<i>215</i>	<i>Crédits immobiliers, acquéreurs</i>	AC3
<i>217</i>	<i>Créances rattachées</i>	AC3

**22 CREDITS AGRICOLES**

<i>221</i>	<i>Crédits agricoles</i>	AC3
<i>227</i>	<i>Créances rattachées</i>	AC3

**23 CREANCES DE CREDIT BAIL**

<i>231</i>	<i>Créances de crédit bail mobilier</i>	AC3
<i>232</i>	<i>Créances de crédit bail immobilier</i>	AC3
<i>237</i>	<i>Créances rattachées</i>	AC3

**24 CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES**

<i>241</i>	<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	AC3
<i>247</i>	<i>Créances rattachées</i>	AC3

**25 COMPTES DE LA CLIENTELE**

<i>251</i>	<i>Comptes ordinaires</i>	AC3ou PA3
<i>253</i>	<i>Comptes d'épargne</i>	PA3
<i>255</i>	<i>Comptes à échéance</i>	PA3
<i>256</i>	<i>Bons à échéance et valeurs assimilées</i>	PA3
<i>257</i>	<i>Créances et dettes rattachées</i>	AC3ou PA3

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**26 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES**

<i>261 Valeurs non imputées</i>	<i>AC3 (b)</i>
<i>262 Autres sommes dues</i>	<i>PA3</i>

**29 CREANCES DOUTEUSES**

<i>291 Créances douteuses</i>	<i>AC3</i>
<i>299 Provisions</i>	
<i>2991 Provisions sur créances douteuses</i>	
<i>29911 Provisions sur crédits à la clientèle</i>	<i>AC3</i>
<i>29915 Provisions sur comptes ordinaires débiteurs de la clientèle</i>	<i>AC3</i>
<i>2992 Provisions sur éléments du hors bilan</i>	<i>PA5(a)</i>

**CLASSE 3 : OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES****Poste / sous poste  
des états financiers****30 OPERATIONS SUR TITRES****301 Titres de transaction**

3011 Titres de transaction à revenu fixe AC4(a)

3012 Titres de transaction à revenu variable AC4(a)

**302 Titres de placement**

3021 Titres de placement à revenu fixe AC4(b)

3022 Titres de placement à revenu variable AC4(b)

## 3027 Créances rattachées

30271 Intérêts courus et dividendes dont le droit est établi  
et non échus AC4(b)

30272 Intérêts et dividendes échus AC7(a)

## 3029 Provisions

30291 Provisions pour dépréciation AC4(b)

30292 Provisions sur éléments du hors bilan PA5(a)

**303 Titres d'investissement**

3031 Titres d'investissement AC5(a)

## 3037 Créances rattachées

30371 Intérêts courus et non échus AC5(a)

30372 Intérêts échus AC7(a)

## 3039 Provisions

30391 Provisions pour dépréciation AC5(a)

30392 Provisions sur éléments du hors bilan PA5(a)

**33 SIEGE ET SUCCURSALES**

331 Comptes Inter-unités comptables du siège / Agences AC7(a) ou PA5(b)

332 Comptes Inter-unités comptables Etablissement / Réseau AC7(a) ou PA5(b)

**34 COMPTES DE POSITION DE CHANGE ET D'AJUSTEMENT DEVICES**

341 Comptes de position de change

342 Comptes de contre valeur position de change

343 Comptes d'ajustement devises AC7(a) ou PA5(b)

**36 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS**

<b>361</b>	<i>Débiteurs divers</i>	
	3611 <i>Débiteurs divers</i>	AC7(b)
	3617 <i>Créances rattachées</i>	AC7(b)
	3619 <i>Provisions pour dépréciation</i>	AC7(b)
<b>365</b>	<i>Créditeurs divers</i>	
	3651 <i>Créditeurs divers</i>	PA5(c)
	3657 <i>Dettes rattachées</i>	PA5(c)

**37 COMPTES DE STOCKS**

<b>371</b>	<i>Avoirs en or et métaux précieux</i>	AC7(b)
<b>372</b>	<i>Autres stocks et assimilés</i>	AC7(b)
	3721 <i>Timbres fiscaux, timbres et autres formules timbrées</i>	
<b>379</b>	<i>Provisions sur stock</i>	
	3791 <i>Provisions pour dépréciation des avoirs en or et métaux précieux</i>	AC7(b)

**38 COMPTES DE REGULARISATION**

<b>381</b>	<i>Comptes de régularisation actif</i>	
	3811 <i>Charges constatées d'avance, payées sur opérations avec la clientèle</i>	PA2
	3812 <i>Autres charges constatées d'avance</i>	AC7(a)
	3815 <i>Produits à recevoir</i>	AC7(a)
	3818 <i>Pertes sur contrats de couverture à terme</i>	AC7(a)
<b>382</b>	<i>Comptes de régularisation passif</i>	
	3821 <i>Produits constatés d'avance retenus sur prêts</i>	AC3
	3822 <i>Autres produits constatés d'avance</i>	PA5(b)
	3825 <i>Charges à payer</i>	PA5(b)
	3828 <i>Gains sur contrats de couverture à terme</i>	PA5(b)
<b>383</b>	<i>Intérêts et autres produits réservés</i>	AC3
<b>384</b>	<i>Comptes d'attente à régulariser (actif)</i>	AC7(a)
<b>385</b>	<i>Comptes d'attente à régulariser (passif)</i>	PA5(b)

**CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES****Poste / sous poste**  
**des états financiers****41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, COENTREPRISES ET  
TITRES DE PARTICIPATION**

<b>411</b>	<i>Titres de participation</i>	AC5(b)
<b>412</b>	<i>Parts dans les entreprises associées</i>	AC5(c)
<b>413</b>	<i>Parts dans les coentreprises</i>	AC5(c)
<b>414</b>	<i>Parts dans les entreprises liées</i>	AC5(d)
<b>415</b>	<i>Avances en compte courant</i>	AC3
<b>416</b>	<i>Ecarts de conversion</i>	
	<i>4161 Ecarts de conversion sur titres de participation</i>	AC5(b)
	<i>4162 Ecarts de conversion sur parts dans les entreprises associées</i>	AC5(c)
	<i>4163 Ecarts de conversion sur parts dans les coentreprises</i>	AC5(c)
	<i>4164 Ecarts de conversion sur parts dans les entreprises liées</i>	AC5(d)
<b>417</b>	<i>Créances rattachées</i>	
	<i>4171 Parts de dividendes dont le droit est établi et non échus</i>	AC5
	<i>4172 Dividendes échus</i>	AC7(a)
<b>419</b>	<i>Provisions</i>	
	<i>4191 Provisions pour dépréciation des titres de participation</i>	AC5(b)
	<i>4192 Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées</i>	AC5(c)
	<i>4193 Provisions pour dépréciation des parts dans les coentreprises</i>	AC5(c)
	<i>4194 Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées</i>	AC5(d)
	<i>4198 Provisions sur éléments du hors bilan</i>	PA5(a)

**42 DOTATIONS DES SUCCURSALES A L'ETRANGER**

<b>421</b>	<i>Dotations</i>	AC7(b)
<b>422</b>	<i>Ecarts de conversion</i>	AC7(b)

**43 IMMOBILISATIONS EN COURS**

<b>431</b>	<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	AC6(a)
<b>432</b>	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	AC6(b)

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>433</b>	<i>Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours</i>	
	4331 <i>Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles en cours</i>	AC6(a)
	4332 <i>Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles en cours</i>	AC6(b)
<b>44</b>	<b>CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION</b>	
	440 <i>Charges reportées</i>	AC7(b)
	441 <i>Immobilisations incorporelles</i>	AC6(a)
	442 <i>Immobilisations corporelles</i>	AC6(b)
	445 <i>Autres immobilisations d'exploitation</i>	AC6(b)
<b>45</b>	<b>IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION</b>	
	451 <i>Immobilisations incorporelles</i>	AC6(a)
	452 <i>Immobilisations corporelles</i>	AC6(b)
	455 <i>Autres immobilisations hors exploitation</i>	AC6(b)
<b>48</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	
	481 <i>Amortissements des immobilisations incorporelles</i>	AC6(a)
	482 <i>Amortissements des immobilisations corporelles</i>	AC6(b)
<b>49</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</b>	
	491 <i>Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles</i>	AC6(a)
	492 <i>Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles</i>	AC6(b)
	495 <i>Provisions pour dépréciation des autres immobilisations</i>	AC6(b)

**CLASSE 5 : CAPITAUX PERMANENTS**

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**50 RESSOURCES SPECIALES**

<i>501 Fonds publics affectés</i>	<i>PA4 (c)</i>
<i>502 Emprunts et dettes pour ressources spéciales</i>	<i>PA4 (c)</i>
<i>507 Dettes rattachées</i>	<i>PA4 (c)</i>

**51 EMPRUNTS ET DETTES**

<i>511 Emprunts et dettes pour propre compte</i>	<i>PA4(b)</i>
<i>512 Emprunts obligataires</i>	<i>PA4(a)</i>
<i>517 Dettes rattachées</i>	
<i>5171 Dettes rattachées aux emprunts et dettes pour propre compte</i>	<i>PA4(b)</i>
<i>5172 Dettes rattachées aux emprunts obligataires</i>	<i>PA4(a)</i>

**53 AUTRES PROVISIONS POUR PASSIFS ET CHARGES**

<i>531 Provisions pour litiges</i>	<i>PA5(a)</i>
<i>532 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices</i>	<i>PA5(a)</i>
<i>533 Provisions pour retraites et obligations assimilées</i>	<i>PA5(a)</i>
<i>534 Provisions pour impôts</i>	<i>PA5(a)</i>
<i>539 Autres provisions pour passifs et charges</i>	<i>PA5(a)</i>

**54 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX** *CP2(e)*

**55 PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES**

<i>551 Réserve légale</i>	<i>CP2(b)</i>
<i>552 Réserves statutaires</i>	<i>CP2(c)</i>
<i>553 Primes liées au capital</i>	<i>CP2(a)</i>

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>558</b>	<i>Rachat d'actions propres</i>	
	5581 <i>Rachat de capital social</i>	CP3
	5582 <i>Rachat de réserves et autres éléments de capitaux propres</i>	CP3
<b>559</b>	<i>Autres réserves</i>	
	5591 <i>Réserves pour fonds social</i>	CP2(e)
<b>56</b>	<b>AUTRES CAPITAUX PROPRES</b>	
	<b>561</b> <i>Titres soumis à des réglementations particulières</i>	CP4(c)
	<b>562</b> <i>Réserves réglementées et réserves soumises à un régime fiscal particulier</i>	CP2(e)
	<b>563</b> <i>Amortissements dérogatoires</i>	CP2(e)
	<b>564</b> <i>Réserve Spéciale de réévaluation</i>	CP4(b)
	<b>565</b> <i>Subventions</i>	CP4(a)
<b>57</b>	<b>CAPITAL</b>	
	<b>571</b> <i>Capital social</i>	
	5711 <i>Capital souscrit non appelé</i>	CP1(b)
	5712 <i>Capital souscrit, appelé non versé</i>	CP1(b)
	5713 <i>Capital souscrit, appelé versé</i>	CP1(a)
	<b>575</b> <i>Fonds de dotation</i>	CP1(a)
	<b>577</b> <i>Certificats d'investissement</i>	CP1(a)
	<b>579</b> <i>Actionnaires, capital souscrit, non appelé</i>	CP1(b)
<b>58</b>	<b>RESULTATS REPORTEES</b>	
	<b>581</b> <i>Résultats reportés</i>	CP5
	<b>588</b> <i>Modifications comptables affectant les résultats reportés</i>	CP5
<b>59</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
	<b>591</b> <i>Résultat bénéficiaire</i>	CP6
	<b>592</b> <i>Résultat déficitaire</i>	CP6

**CLASSE 6 : CHARGES**

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**60 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<b>601</b>	<i>Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires</i>	
6011	<i>Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques Centrales, CCP et TGT</i>	CH1(d)
6012	<i>Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques</i>	CH1(a)
6013	<i>Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts Banques Centrales</i>	CH1(d)
6014	<i>Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts interbancaires</i>	CH1(a)
6015	<i>Dépôts sur opérations de change à terme de couverture</i>	CH1(d)
6019	<i>Commissions</i>	CH2
<b>602</b>	<i>Charges sur opérations avec la clientèle</i>	
6021	<i>Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle</i>	CH1(b)
6022	<i>Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle</i>	CH1(b)
6023	<i>Intérêts sur comptes à échéance de la clientèle</i>	CH1(b)
6024	<i>Intérêts sur bons à échéance et valeurs assimilées</i>	CH1(b)
6029	<i>Commissions</i>	CH2
<b>603</b>	<i>Charges sur opérations sur titres</i>	
6031	<i>Pertes sur titres de transaction</i>	CH3(a)
6032	<i>Charges sur titres de placement</i>	
60321	<i>Frais d'acquisition</i>	CH2
60322	<i>Etalement de la prime</i>	CH3(b)
60323	<i>Moins values de cession</i>	CH3(b)
6033	<i>Charges sur titres d'investissement</i>	
60331	<i>Frais d'acquisition</i>	CH5
60332	<i>Etalement de la prime</i>	CH5
6034	<i>Charges sur titres de participation, parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées</i>	CH5

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>604</b>	<i>Charges sur opérations de change</i>	
	6041 <i>Pertes sur opérations de change et d'arbitrage</i>	CH3(c)
	6042 <i>Pertes de réévaluation des opérations en devises et des métaux précieux</i>	CH3(c)
	6049 <i>Commissions</i>	CH2
<b>605</b>	<i>Charges sur opérations sur ressources spéciales et emprunts</i>	
	6051 <i>Intérêts sur ressources spéciales et emprunts</i>	CH1(c)
	6059 <i>Commissions</i>	CH2
<b>606</b>	<i>Charges sur opérations de hors bilan</i>	
	6061 <i>Charges sur engagements de financement</i>	CH2
	6062 <i>Charges sur engagements de garantie</i>	CH2
	6063 <i>Charges sur engagements sur titres</i>	CH2
<b>607</b>	<i>Charges sur opérations sur prestations de services financiers</i>	CH2
<b>608</b>	<i>Charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
<b>609</b>	<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>	
	6091 <i>Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts</i>	CH1( d )
	6099 <i>Commissions</i>	CH2
<b>61</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	CH6
	611 <i>Salaires et traitements</i>	
	612 <i>Charges sociales</i>	
	618 <i>Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
	619 <i>Autres charges de personnel</i>	
<b>62</b>	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	
	620 <i>Fournitures et autres matières consommables</i>	CH7(b)
	621 <i>Services extérieurs</i>	CH7(a)
	622 <i>Autres services extérieurs</i>	CH7(b)

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>624</b>	<i>Charges diverses d'exploitation</i>	
	6241 <i>Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires</i>	CH7(b)
	6242 <i>Jetons de présence</i>	CH7(b)
	6243 <i>Moins-values de cession des immobilisations corporelles</i>	CH9
	6244 <i>Moins-values de cession des immobilisations incorporelles</i>	CH9
	6249 <i>Autres charges diverses d'exploitation</i>	CH7(b)
<b>625</b>	<i>Impôts et taxes</i>	CH7(b)
<b>626</b>	<i>Charges d'exploitation liées à des activités non bancaires</i>	CH7(a)
<b>628</b>	<i>Autres charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
<b>65</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET POUR DEPRECIATION, PERTES SUR CREANCES ET AUTRES PERTES ORDINAIRES</b>	
<b>651</b>	<i>Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires</i>	CH4
<b>652</b>	<i>Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle</i>	CH4
<b>653</b>	<i>Dotations aux provisions sur titres</i>	
	6531 <i>Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres de placement</i>	CH3(b)
	6532 <i>Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres d'investissement</i>	CH5
	6533 <i>Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres de participation, aux parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées</i>	CH5
	6535 <i>Dotations aux provisions sur titres de placement</i>	CH3(b)
	6536 <i>Dotations aux provisions sur titres d'investissement</i>	CH5
	6537 <i>Dotations aux provisions sur titres de participation, des parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées</i>	CH5

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>654</b>	<i>Dotations aux provisions pour autres passifs et charges</i>	<i>CH4</i>
<b>656</b>	<i>Pertes sur créances</i>	<i>CH4</i>
	6561 <i>Pertes sur créances couvertes par des provisions</i>	
	6562 <i>Pertes sur créances non couvertes par des provisions</i>	
<b>657</b>	<i>Moins values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les coentreprises et des parts dans les entreprises liées.</i>	<i>CH5</i>
	6571 <i>Moins values de cession des titres de participation</i>	
	6572 <i>Moins values de cession des parts dans les entreprises associées</i>	
	6573 <i>Moins values de cession des parts dans les coentreprises</i>	
	6574 <i>Moins values de cession des parts dans les entreprises liées</i>	
<b>658</b>	<i>Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	<i>CH5</i>
<b>66</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS</b>	
<b>661</b>	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	<i>CH8</i>
<b>662</b>	<i>Dotations aux provisions sur immobilisations</i>	<i>CH8</i>
<b>668</b>	<i>Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXTRAORDINAIRES</b>	<i>CH10</i>
<b>69</b>	<b>IMPOT SUR LES BENEFICES</b>	<i>CH11</i>

**CLASSE 7 : PRODUITS**

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**70 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<b>701</b>	<i>Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires</i>	
	7011 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques Centrales, CCP et TGT	PR1(c)
	7012 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques	PR1(a)
	7013 Intérêts et charges assimilées sur comptes de prêts Banques Centrales	PR1(c)
	7014 Intérêts et charges assimilées sur comptes prêts interbancaires	PR1(a)
	7015 Reports sur opérations de change à terme de couverture	PR1(c)
	7019 Commissions	PR2
<b>702</b>	<i>Produits sur opérations avec la clientèle</i>	
	7021 Intérêts sur crédits à la clientèle	PR1(b)
	7022 Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	PR1(b)
	7029 Commissions	PR2
<b>703</b>	<i>Produits sur opérations sur titres</i>	
	7031 Revenus des titres de transaction	
	70311 Intérêts	PR3(a)
	70314 Gains sur titres de transaction	PR3(a)
	7032 Revenus des titres de placement	
	70321 Intérêts	PR3(b)
	70322 Etalement de la décote	PR3(b)
	70323 Dividendes et produits assimilés	PR3(b)
	70324 Plus values de cession	PR3(b)
	7033 Revenus des titres d'investissement	
	70331 Intérêts	PR4(a)
	70332 Etalement de la décote	PR6

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

7034 Revenus des titres de participation	
70341 Dividendes et produits assimilés	PR4(b)
7035 Revenus des parts dans les entreprises associées	
70351 Dividendes et produits assimilés	PR4(c)
7036 Revenus des parts dans les coentreprises	
70361 Dividendes et produits assimilés	PR4(c)
7037 Revenus des parts dans les entreprises liées	
70371 Dividendes et produits assimilés	PR4(d)
<b>704</b> Produits sur opérations de change	
7041 Gains sur opérations de change et d'arbitrage	PR3(c)
7042 Gains de réévaluation des opérations en devises et des métaux précieux	PR3(c)
7049 Commissions	PR2
<b>706</b> Produits sur opérations de hors bilan	
7061 Produits sur engagements de financement	PR2
7062 Produits sur engagements de garantie	
70621 Intérêts et produits assimilés	PR1(c)
70622 Commissions	PR2
7063 Produits sur engagements sur titres	PR2
<b>707</b> Produits sur opérations sur prestation de services financiers	PR2
<b>708</b> Produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
<b>709</b> Autres produits d'exploitation bancaire	
7091 Autres produits d'exploitation bancaire assimilés à des intérêts	PR1( c )
7099 Commissions	PR2

<b>72</b>	<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>	
	<i>721 Produits provenant des immeubles non liés à l'exploitation</i>	<i>PR7</i>
	<i>722 Plus-values de cession des immobilisations</i>	<i>PR8</i>
	<i>723 Reprises de provision sur immobilisations</i>	<i>PR6</i>
	<i>724 Plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées</i>	<i>PR6</i>
	<i>7241 Plus-values de cession des titres de participation</i>	
	<i>7242 Plus-values de cession des parts dans les entreprises associées</i>	
	<i>7243 Plus-values de cession des parts dans les co-entreprises</i>	
	<i>7244 Plus-values de cession des parts dans les entreprises liées</i>	
	<i>728 Autres produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
	<i>729 Autres produits divers d'exploitation</i>	<i>PR7</i>
<b>76</b>	<b>REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION DE CREANCES</b>	
	<i>761 Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires</i>	<i>PR5</i>
	<i>762 Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle</i>	<i>PR5</i>
	<i>763 Reprises de provisions sur titres</i>	
	<i>7631 Reprises de provisions sur créances rattachées aux titres de placement</i>	<i>PR3(b)</i>
	<i>7632 Reprises de provisions sur créances rattachées aux titres de participation, aux parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées</i>	<i>PR6</i>
	<i>7633 Reprises de provisions sur titres de placement</i>	<i>PR3(b)</i>
	<i>7634 Reprises de provisions sur titres d'investissement</i>	<i>PR3(b)</i>
	<i>7635 Reprises de provisions sur titres de participation, des parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées</i>	<i>PR6</i>
	<i>764 Reprises de provisions pour autres passifs et charges</i>	<i>PR5</i>

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<i>766 Récupération de créances passées en pertes</i>	<i>PR5</i>
<i>768 Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée</i>	
<b>77 PRODUITS EXTRAORDINAIRES</b>	<i>PR9</i>
<b>79 TRANSFERTS DE CHARGES NON LIEES AUX ACTIVITES BANCAIRES</b>	

**CLASSE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

**90 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**

<i>901 Engagements de financement en faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance</i>	<i>HB4(a)</i>
<i>902 Engagements de financement reçus d'établissements bancaires</i>	<i>HB6</i>
<i>903 Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>	
<i>9031 Ouvertures de crédits documentaires irrévocables</i>	<i>HB2</i>
<i>9032 Ouvertures de lignes de crédits confirmés</i>	<i>HB4(b)</i>
<i>9033 Acceptations à payer</i>	<i>HB2</i>
<i>9039 Autres Engagements de financement en faveur de la clientèle</i>	<i>HB4(b)</i>
<i>904 Engagements de financement reçus de la clientèle</i>	<i>HB6</i>
<i>909 Contrepartie des engagements de financement</i>	

**91 ENGAGEMENTS DE GARANTIE**

<i>911 Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers</i>	
<i>9111 Confirmations d'ouverture de crédits documentaires</i>	<i>HB2</i>
<i>9112 Acceptations à payer</i>	<i>HB2</i>
<i>9119 Autres engagements de garantie</i>	<i>HB1(a)</i>
<i>912 Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements bancaires</i>	<i>HB7(b)</i>
<i>913 Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	
<i>9131 Cautions, avals et autres garanties</i>	<i>HB1(b)</i>
<i>9139 Autres garanties d'ordre de la clientèle</i>	<i>HB1(b)</i>
<i>914 Cautions, avals et autres garanties reçues de la clientèle</i>	
<i>9141 Cautions, avals et autres garanties reçues de l'Etat, des administrations publiques et assimilées</i>	<i>HB7(a)</i>
<i>9142 Cautions, avals et autres garanties reçues de la clientèle</i>	<i>HB7(b)</i>
<i>919 Contrepartie des engagements de garantie</i>	

**92 ENGAGEMENTS SUR TITRES**

<i>921 Titres à recevoir</i>	<i>HB5(b)</i>
<i>922 Titres à livrer</i>	

**Poste / sous poste**  
**des états financiers**

<b>923</b>	<i>Titres, partie non libérée</i>	<i>HB5(a)</i>
<b>929</b>	<i>Contrepartie des engagements sur titres</i>	
<b>93</b>	<b>OPERATIONS EN DEVISES</b>	
<b>931</b>	<i>Opérations de change au comptant</i>	
	<i>9311 Dinars achetés non encore reçus</i>	
	<i>9312 Devises achetées non encore reçues</i>	
	<i>9313 Dinars vendus non encore livrés</i>	
	<i>9314 Devises vendues non encore livrées</i>	
<b>932</b>	<i>Opérations de change à terme</i>	
	<i>9321 Dinars à recevoir</i>	
	<i>9322 Devises à recevoir</i>	
	<i>9323 Dinars à livrer</i>	
	<i>9324 Devises à livrer</i>	
<b>933</b>	<i>Opérations de prêts et d'emprunts en devises</i>	
<b>934</b>	<i>Report, déport non couru</i>	
<b>935</b>	<i>Comptes de position de change hors bilan</i>	
	<i>9351 Position de change au comptant hors bilan</i>	
	<i>9352 Position de change à terme hors bilan</i>	
<b>936</b>	<i>Comptes de contre-valeur position de change hors bilan</i>	
	<i>9361 Contre-valeur position de change au comptant hors bilan</i>	
	<i>9362 Contre-valeur position de change à terme hors bilan</i>	
<b>937</b>	<i>Comptes d'ajustement devises</i>	
	<i>9371 Ajustement devises sur opérations de change au comptant hors bilan</i>	
	<i>9372 Ajustement devises sur opérations de change à terme hors bilan</i>	
<b>94</b>	<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	
<b>95</b>	<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	
	<i>951 Autres engagements donnés</i>	<i>HB3</i>
	<i>952 Autres engagements reçus</i>	<i>HB7(c)</i>
<b>99</b>	<b>ENGAGEMENTS DOUTEUX</b>	

## **CLASSE 1 : OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 1 enregistrent les billets et monnaies et les autres valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations de prêts et emprunts effectuées avec les établissements bancaires et financiers. Une distinction des opérations est effectuée par nature de contrepartie bancaire.

La subdivision de la classe 1 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances et dettes rattachées de la classe 1, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les prêts interbancaires (compte 1417 ) ou les intérêts courus sur les emprunts interbancaires (compte 1457 ).

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 10 CAISSE est subdivisé :*

- 101**    *Billets et monnaies.*
- 109**    *Autres valeurs.*

**Le compte 101** enregistre les mouvements de fonds (billets et monnaies).

**Le compte 109** enregistre les autres valeurs assimilées à la caisse en attente d'encaissement auprès des émetteurs et notamment les chèques de voyages.

*Le compte 11 BANQUES CENTRALES est subdivisé :*

- 111**    *Comptes ordinaires*
- 112**    *Comptes de prêts*
- 113**    *Comptes d'emprunts*

**Le compte 111** enregistre les opérations de dépôts réalisées auprès de la BCT en Dinars et en Devises. Il constitue les avoirs pouvant être retirés à tout moment sans préavis.

**Le compte 112** enregistre les opérations de prêts au jour le jour et à terme réalisées auprès de la BCT ou des banques centrales à l'étranger en Dinars et en Devises.

**Le compte 113** enregistre les opérations d'emprunts au jour le jour et à terme réalisées auprès de la BCT ou des banques centrales à l'étranger en Dinars et en Devises.

*Le compte 12 CENTRES DE CHEQUES POSTAUX ET TRESORERIE GENERALE est subdivisé :*

- 121**    *CCP, comptes ordinaires*
- 122**    *TGT, comptes ordinaires*

**Le compte 121** enregistre les opérations sur les comptes des centres de chèques postaux en Dinars. Les avoirs compris dans ce compte peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

**Le compte 122** enregistre les opérations sur la Trésorerie Générale de Tunisie. Les avoirs compris dans ce compte peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

*Le compte 13 COMPTES ORDINAIRES BANQUES est subdivisé :*

- 131**    *Comptes NOSTRI*
- 135**    *Comptes LORI*

Ne doivent être classés dans ces comptes que les avoirs et dettes liquides ou immédiatement exigibles.

*Le compte 14 PRETS ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES est subdivisé :*

**141 Prêts interbancaires**  
**145 Emprunts interbancaires**

**Le compte 141** enregistre les opérations de prêts au jour le jour et à terme effectuées avec un établissement bancaire ou financier. Les prêts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1411. Les prêts conclus sur le marché interbancaire et non matérialisés par des titres sont enregistrés dans le compte 1412 .

**Le compte 145** enregistre les opérations d'emprunts au jour le jour et à terme effectuées avec un établissement bancaire ou financier. Les emprunts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1451. Les emprunts conclus sur le marché interbancaire et non matérialisés par des titres sont enregistrés dans le compte 1452.

**Le compte 16 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES est subdivisé :**

**161 Valeurs non imputées**  
**162 Autres sommes dues**

**Le compte 161** enregistre provisoirement les valeurs en attente d'imputation aux comptes des établissements bancaires ou financiers concernés reçues notamment à l'occasion d'encaissement, ainsi que les retraits DAB à recouvrer auprès des établissements bancaires.

**Le compte 162** enregistre les sommes dues, notamment :

- *Les chèques à payer sur nous-mêmes :*  
chèques émis par l'établissement bancaire et tirés sur lui en règlement des prestations diverses de tiers ou à la demande de la clientèle : règlement d'appartement, de voiture...
- *Autres sommes dues :*
  - toutes les sommes reçues en faveur d'établissements bancaires ou financiers, et en attente d'imputation.
  - les valeurs envoyées à l'encaissement et ayant fait l'objet de crédit immédiat au profit de l'établissement bancaire

**Le compte 19 CREANCES DOUTEUSES est subdivisé :**

**191 Créances douteuses**  
**199 Provisions**

**Le compte 191** enregistre les créances douteuses sur d'autres établissements bancaires ou financiers en principal et intérêts.

**Le compte 199** enregistre:

- les provisions constituées sur les créances douteuses sur d'autres établissements bancaires ou financiers , sous forme notamment des comptes ordinaires et de prêts et présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ou présentant un caractère contentieux.
- ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux opérations effectuées avec d'autres établissements bancaires ou financiers.

## **CLASSE 2: OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 2 enregistrent les opérations de crédits ainsi que les opérations de dépôts de fonds effectuées avec la clientèle, autre que les établissements bancaires et financiers. Les crédits sont ventilés par nature en distinguant les différentes catégories de crédits. Les dépôts sont distingués en fonction de l'échéance et de la nature des fonds déposés.

La subdivision de la classe 2 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances rattachées de la classe 2, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les crédits accordés à la clientèle (comptes 207, 217, 227, 237 et 247).

### **Fonctionnement des comptes**

***Le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS est subdivisé :***

- 201**    *Crédits commerciaux et industriels*
- 207**    *Créances rattachées*

**Le compte 201** enregistre les crédits commerciaux et industriels de toute nature ( trésorerie, exportation, financement équipements...) accordés à la clientèle pour le montant de la créance. Les échéances impayées en principal et intérêts peuvent être maintenues dans les mêmes comptes, dans la mesure où une gestion des attributs permettra la distinction entre les montants non échus et les montants échus et demeurés impayés, ou logées dans des sous comptes du compte 201.

**Le compte 207** enregistre les intérêts courus et à recevoir rattachables aux crédits commerciaux et industriels.

***Le compte 21 CREDITS IMMOBILIERS est subdivisé :***

- 211**    *Crédits immobiliers, promoteurs*
- 215**    *Crédits immobiliers, acquéreurs*
- 217**    *Créances rattachées*

Une distinction est faite entre les crédits accordés aux promoteurs et les crédits accordés aux acquéreurs particuliers.

***Le compte 22 CREDITS AGRICOLES est subdivisé :***

- 221**    *Crédits agricoles*
- 227**    *Créances rattachées*

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

***Le compte 23 CREANCES DE CREDIT BAIL est subdivisé :***

- 231**    *Créances de crédit bail immobilier*
- 232**    *Créances de crédit bail mobilier*
- 237**    *Créances rattachées*

**Les compte 231 et 232** enregistrent les créances de crédit-bail représentant l'actualisation des flux futurs des contrats de crédit-bail immobiliers et mobiliers.

***Le compte 24 CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES est subdivisé :***

- 241**    *Crédits sur ressources spéciales*
- 247**    *Créances rattachées*

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

***Le compte 25 COMPTES DE LA CLIENTELE est subdivisé :***

- 251**    *Comptes ordinaires*
- 253**    *Comptes d'épargne*
- 255**    *Comptes à échéance*
- 256**    *Bons à échéances et valeurs assimilées*
- 257**    *Créances et dettes rattachées*

**Les comptes 251** sont des comptes ouverts aux clients et destinés à faire face à leurs opérations courantes de paiement. Ces comptes enregistrent les dépôts pouvant être retirés à tout moment sans préavis.

**Le compte 253** enregistre l'ensemble des dépôts d'épargne.

**Le compte 255** enregistre l'ensemble des dépôts à terme

**Le compte 256** enregistre les bons de caisse et les valeurs assimilées.

**Le compte 257** enregistre les créances et dettes rattachées aux comptes de la clientèle. Leur classement au bilan dépend du classement du compte de la clientèle auquel il ils se rapportent. Ainsi:

- les créances rattachées aux comptes de la clientèle débiteurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste AC3-a) sont présentées à l'actif (s'ajoutent au poste AC3-a).
- les créances rattachées aux comptes de la clientèle créditeurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste PA3-a) sont présentées au passif (viennent en diminution du poste PA3-a).
- les dettes rattachées aux comptes de la clientèle débiteurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste AC3-a) sont présentées à l'actif (viennent en diminution du poste AC3-a).
- les dettes rattachées aux comptes de la clientèle créditeurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste PA3-a) sont présentées au passif (s'ajoutent au poste PA3-a).

***Le compte 26 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES est subdivisé :***

- 261**    *Valeurs non imputées.*
- 262**    *Autres sommes dues.*

**Le compte 261** enregistre les sommes et valeurs, notamment reçues de la compensation, payées par l'établissement bancaire en attente d'imputation aux comptes de la clientèle.

**Le compte 262** enregistre :

- les sommes reçues de la compensation en attente d'imputation aux comptes de la clientèle.
- les provisions constituées par la clientèle pour l'exécution de certaines opérations
- toutes autres sommes en attente d'affectation au crédit des comptes de la clientèle, de transfert ou au crédit de tout autre compte.

***Le compte 29 CREANCES DOUTEUSES fait apparaître :***

- 291**    *Créances douteuses*
- 299**    *Provisions*

**Le compte 291** enregistre les créances identifiées comme douteuses par l'établissement bancaire. Il représente le montant des créances extraites des postes d'origine et qualifiées comme telles.

**Le compte 299** enregistre:

- les provisions constituées pour faire face à des risques de non recouvrement sur les crédits accordés par l'établissement bancaire et les découverts en compte courant.
- ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux opérations réalisées avec la clientèle

## **CLASSE 3: OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 3 enregistrent les opérations sur titres autres que les titres de participation, les parts dans les entreprises associées, dans les co-entreprises et dans les entreprises liées, ainsi que, les écritures en suspens entre les différentes unités comptables de l'établissement et diverses opérations de régularisation.

La subdivision de la classe 3 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances rattachées de la classe 3, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts et dividendes courus et non échus sur titres de placement ( compte 30271 )

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 30 OPERATIONS SUR TITRES est subdivisé :*

- 301 Titres de transactions**
- 302 Titres de placement.**
- 303 Titres d'investissement**

**Le compte 301** enregistre les investissements financiers en titres de transaction. Ces titres sont subdivisés en titres à revenu fixe et titres à revenu variable.

**Le compte 302** enregistre les investissements financiers en titres de placement c'est à dire les titres autres que ceux classés parmi les titres d'investissement et les titres de transaction.

**Le compte 303** enregistre les investissements financiers en titres d'investissement, c'est à dire les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

*Le compte 33 SIEGES ET SUCCURSALES est subdivisé :*

- 331 Comptes Inter-unités comptables du siège et agences.**
- 332 Comptes Inter-unités comptables de l'établissement et le réseau.**

Ces comptes de liaison retracent les opérations réalisées entre les unités comptable de l'établissement et celles entre différents établissements du réseau auquel appartient l'établissement. Ils permettent la décomposition des opérations entre les différentes unités de traitement comptable.

*Le compte 34 COMPTES DE POSITION DE CHANGE ET D'AJUSTEMENT DEVICES est subdivisé :*

- 341 Comptes de position de change**
- 342 Comptes de contre-valeur position de change**
- 343 Comptes d'ajustement devises**

**Le compte 341** enregistre, dans les comptabilités devises, les montants affectant la position de change de l'établissement. La consultation de ce compte permet à la banque de connaître sa position de change. A chaque arrêté comptable, sa valeur est réévaluée puis comparée au compte de contre-valeur position de change par devise pour dégager le résultat de change. Il est ensuite soldé en contrepartie du compte 342 et ne figure plus de ce fait dans le bilan.

**Le compte 342** enregistre, dans la comptabilité en monnaie de référence, la contre-valeur des comptes de position de change tenus dans les comptabilités devises. Ce compte représente le " stock " , en données historiques, des opérations affectant la position de change. A chaque arrêté comptable, sa valeur est réajustée à hauteur de celle des comptes position de change réévalués. Ces réajustements constituent soit des gains de change soit des pertes de change.

**Le compte 343** permet la constatation des résultats de change des opérations hors bilan dans les comptes de résultats. Il est débité ou crédité, selon le cas, du gain ou de la perte de change sur les éléments hors bilan.

***Le compte 36 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS est subdivisé :***

***361 débiteurs divers***

***365 créiteurs divers***

**Le compte 361** enregistre les opérations de créances d'exploitation non bancaires, les créances sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel et les opérations diverses avec la clientèle ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des créances d'exploitation non bancaires,
- Le montant des créances sur le compte du personnel,
- Le montant des créances sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TVA déductible,
- Le montant de la TVA à reporter,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des acomptes provisionnels,
- Le montant de l'impôt sur les sociétés à reporter,
- Le montant des reports d'acomptes provisionnels,
- Le montant des indemnités de sinistre à récupérer,
- Le montant des honoraires d'huissiers et d'avocats,
- Le montant des frais d'actes et d'enregistrement à récupérer.

**Le compte 365** enregistre les opérations de dettes d'exploitation non bancaires et sur immobilisations, les dettes sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel, les assurances et les opérations diverses ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des dettes d'exploitation non bancaires et sur immobilisations,
- Le montant des dettes sur le compte du personnel,
- Le montant des dettes sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TVA collectée,
- Le montant de la TVA à payer,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des crédits TFP et FOPROLOS,
- Le montant des crédits TCL
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices à payer,
- Le montant des autres impôts et taxes dus
- Le montant des sommes dues aux assurances,
- Le montant des remboursements reçus des assurances à ventiler.

***Le compte 38 COMPTES DE REGULARISATION est subdivisé :***

***381 Comptes de régularisation actif***

***382 Comptes de régularisation passif***

***383 Intérêts et autres produits réservés***

***384 Comptes d'attente à régulariser (actif)***

***385 Comptes d'attente à régulariser (passif)***

**Le compte 381** enregistre les charges constatées d'avance sur les opérations de la clientèle sous forme, notamment d'intérêts décomptés d'avance sur les bons de caisse et autres valeurs assimilées .

**Le compte 382** enregistre notamment les produits constatés d'avance sur les crédits à la clientèle sous forme d'intérêts décomptés d'avance et retenus sur ces crédits.

**Le compte 383** enregistre les intérêts et autres produits dont l'inscription en résultat a été différée en raison de la probabilité ou de la certitude de leur non recouvrement .

## **CLASSE 4: VALEURS IMMOBILISEES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et créances destinés à rester d'une façon durable dans l'établissement. Figurent notamment dans cette classe les titres de participations, les dotations des succursales à l'étranger et les immobilisations. Les comptes d'amortissement et de provisions pour dépréciation sont portés en déduction des valeurs d'actifs auxquelles ils se rapportent.

### **Fonctionnement des comptes**

***Le compte 41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, COENTREPRISES ET TITRES DE PARTICIPATION est subdivisé :***

<b>411</b>	<b><i>Titres de participation</i></b>
<b>412</b>	<b><i>Parts dans les entreprises associées</i></b>
<b>413</b>	<b><i>Parts dans les coentreprises</i></b>
<b>414</b>	<b><i>Parts dans les entreprises liées</i></b>
<b>415</b>	<b><i>Avances en compte courant</i></b>
<b>416</b>	<b><i>Ecart de conversion</i></b>
<b>417</b>	<b><i>Créances rattachées</i></b>
<b>419</b>	<b><i>Provisions</i></b>

**Le compte 415** enregistre les avances en compte courant se rattachant à des parts dans les entreprises liées, les coentreprises et les titres de participation.

**Le compte 416** enregistre les écarts résultant de la conversion en monnaie de référence des parts et titres libellés en devises et financés en monnaie de référence.

**Le compte 419** enregistre:

- les provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées et des titres de participation.
- ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux parts dans les entreprises liées, coentreprises et titres de participation

***Le compte 42 DOTATIONS DES SUCCURSALES A L'ETRANGER est subdivisé :***

<b>421</b>	<b><i>Dotations</i></b>
<b>422</b>	<b><i>Ecart de conversion</i></b>

**Le compte 421** enregistre les fonds transférés par l'établissement à ses succursales à titre permanent.

**Le compte 422** enregistre les écarts résultant de la conversion en monnaie de référence des dotations libellées en devises et financées en monnaie de référence.

***Le compte 43 IMMOBILISATIONS EN COURS est subdivisé :***

<b>431</b>	<b><i>Immobilisations incorporelles en cours</i></b>
<b>432</b>	<b><i>Immobilisations corporelles en cours</i></b>
<b>433</b>	<b><i>Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation en cours</i></b>

**Le compte 431** enregistre notamment les logiciels en cours de développement et les dépenses de recherche et développement en cours.

**Le compte 432** enregistre les constructions en cours, les agencements et aménagements de ces constructions, le matériel, l'outillage, les systèmes informatiques, le matériel de transport en cours et les installations.

**Le compte 433** enregistre les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours.

***Le compte 44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION est subdivisé :***

- 440 Charges reportées***
- 441 Immobilisations incorporelles***
- 442 Immobilisations corporelles***
- 445 Autres immobilisations d'exploitation***

**Le compte 441** enregistre les immobilisations incorporelles notamment :

- Le montant du droit au bail,
- Le montant des autres éléments de fonds commercial,
- Le montant des logiciels informatiques acquis,
- Le montant des frais de création des logiciels.

**Le compte 442** enregistre les immobilisations corporelles et assimilées telles que les terrains, les constructions, les agencements et aménagements des constructions, le matériel et outillage, le matériel de transport, le mobilier et matériel de bureau, les agencements et aménagements et les installations.

Les comptes 44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION, 45 IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION, 48 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS et 49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (norme comptable NC 01).

## **CLASSE 5: CAPITAUX PERMANENTS**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 5 enregistrent les fonds investis dans l'établissement de façon permanente ainsi que les provisions pour risques et charges .

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 50 RESSOURCES SPECIALES est subdivisé :*

- 501**    *Fonds publics affectés*
- 502**    *Emprunts et dettes pour ressources spéciales*
- 507**    *Dettes rattachées*

**Le compte 501** enregistre les fonds reçus de l'Etat sous forme de ressources spéciales dont l'affectation est déterminée par celui-ci.

**Le compte 502** enregistre les fonds empruntés par l'établissement et garantis par l'Etat et dont l'affectation est déterminée par celui-ci.

*Le compte 51 EMPRUNTS ET DETTES est subdivisé :*

- 511**    *Emprunts et dettes pour propre compte*
- 512**    *Emprunts obligataires*
- 517**    *Dettes rattachées*

**Le compte 511** enregistre les emprunts et dettes contractés par l'établissement bancaire pour son propre compte et qui constituent des ressources de refinancement.

**Le compte 512** enregistre les emprunts obligataires émis par l'établissement.

**Le compte 53 AUTRES PROVISIONS POUR PASSIFS ET CHARGES** enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés, autres que celles inhérentes à l'activité bancaire et classées aux comptes 199, 299, 3029, 3039 et 419.

Ce compte est subdivisé en :

- 531**    *Provisions pour litiges*
- 532**    *Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices*
- 533**    *Provisions pour retraites et obligations assimilées*
- 534**    *Provisions pour impôts*
- 539**    *Autres provisions pour autres passifs et charges*

**Le compte 531** enregistre les provisions pour litiges.

**Le compte 532** enregistre les charges prévisibles, telles que les grosses réparations, qui ne sauraient être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

**Le compte 533** enregistre les charges que peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou à d'autres avantages similaires.

**Le compte 534** enregistre la charge probable d'impôts dont la prise en compte définitive dépend des résultats et d'événements futurs.

**Le compte 54 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX** enregistre les sommes destinées à faire face aux risques généraux de l'activité bancaire, tels que les pertes futures et les autres risques imprévisibles ou éventualités.

Les sommes portées dans ce compte doivent être traitées comme étant des affectations du résultat dans la mesure où elles ne couvrent pas des risques qui ont un caractère probable et qui ont été clairement identifiés, et ne peuvent pas, de ce fait, répondre aux critères de provision pour passifs et charges.

***Le compte 55 PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES est subdivisé :***

***551 Réserve légale***

***552 Réserves statutaires***

***553 Primes liées au capital***

***558 Rachat d'actions propres***

***559 Autres réserves***

**Le compte 553** enregistre les primes d'émission, de fusion et d'apport.

Les comptes 57 CAPITAL, 58 RESULTATS REPORTES et 59 RESULTAT DE L'EXERCICE fonctionnent conformément au système comptable des entreprises ( norme comptable NC 01).

## **CLASSE 6 : CHARGES**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges de l'établissement. Une distinction est faite en fonction de la nature de la charge ( bancaire, de personnel et générale) et de la contrepartie avec laquelle la charge a été contractée.

Les comptes 608, 618, 628, 658 et 668 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs et les charges des activités abandonnées.

Le compte 608 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

### **Fonctionnement des comptes**

Le compte 60 charges d'exploitation bancaire regroupe les charges provenant des activités courantes d'un établissement bancaire et correspondent à la notion de charge proprement dite telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

*Le compte 60 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE est subdivisé :*

- 601** *Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires*
- 602** *Charges sur opérations avec la clientèle*
- 603** *Charges sur opérations sur titres*
- 604** *Charges sur opérations de change*
- 605** *Charges sur ressources spéciales et emprunts*
- 606** *Charges sur opérations de hors-bilan*
- 607** *Charges sur prestations de services financiers*
- 608** *Charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*
- 609** *Autres charges d'exploitation bancaire*

**Le compte 601** enregistre toutes les charges relatives aux opérations que l'établissement bancaire effectue avec d'autres établissements bancaires ou financiers dans le cadre du marché interbancaire ou financier en dinars ou en devises ainsi que les opérations sur les comptes de la Banque chez les correspondants ou sur les comptes de correspondants ouverts dans les livres de la banque :

- les intérêts sur comptes ordinaires et emprunts ouverts sur les banques centrales, notamment à la BCT;
- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux et à la Trésorerie Générale de Tunisie;
- les intérêts sur comptes ordinaires débiteurs ouverts auprès des établissements bancaires;
- les intérêts sur emprunts au jour le jour et à terme ;
- les intérêts sur opérations de trésorerie;
- les commissions de toute nature.

**Le compte 602** enregistre toutes les charges occasionnées par les opérations avec la clientèle et notamment :

- les intérêts sur comptes ordinaires;
- les intérêts sur comptes d'épargne;
- les intérêts sur comptes à échéance;
- les intérêts sur bons à échéances ;
- les commissions sur opérations avec la clientèle.

**Le compte 603** est destiné à ranger les charges relatives aux opérations sur titres de toute nature, autres que les moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées. Il enregistre notamment :

- les pertes enregistrées lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de transaction ;

- les charges sur titres de placement et d'investissement notamment les primes ou décotes étalées ;
- les charges et commissions sur opérations d'acquisition des titres dont le montant n'est pas inclus dans la valeur d'acquisition de ces titres.

**Le compte 604** enregistre les pertes sur opérations de change et d'arbitrage résultant :

- d'opérations d'achat/vente de devises,
- de la réévaluation périodique des opérations en devises. Lors de la réévaluation, il est débité en contrepartie du compte 342 de la perte de change résultant de la réévaluation des comptes en devises.
- des commissions de change payées.

**Le compte 605** enregistre les charges sur dettes et emprunts contractés par l'établissement et qui sont enregistrés dans les comptes de la classe 5.

**Le compte 606** enregistre toutes les charges relatives à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan à l'exception des opérations de change avec délais d'usance et opérations sur instruments financiers à terme de change. Sont enregistrées notamment:

- les charges sur engagements de financement reçus des établissements bancaires et de la clientèle,
- les charges sur engagements de garantie, notamment ceux reçus de l'Etat et de compagnies d'assurance.

**Le compte 607** enregistre les charges liées au recouvrement des valeurs, les charges liées à la fabrication des carnets de chèque et autres prestations de services financiers à l'établissement bancaire.

**Le compte 61 CHARGES DE PERSONNEL est subdivisé :**

**611** *Frais du personnel*

**612** *Charges sociales*

**618** *Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**619** *Autres charges liées au personnel*

**Le compte 611** enregistre les salaires de base, les heures supplémentaires, les indemnités complémentaires provisoires, les indemnités de représentation, les indemnités de transport, les indemnités de fonction, les indemnités de technicité, les primes de bilan, les enveloppes, les primes exceptionnelles, les primes de scolarité, les allocations de salaire uniques et allocations familiales, les bons d'essence et les autres indemnités servies.

**Le compte 612** enregistre les charges sociales, à savoir : les contributions patronales CNSS-CNRPS, les contributions patronales assurances groupe, les charges sociales sur prime de bilan, les contributions assurances, accidents du travail et assurance individuelle et les autres charges sociales.

**Le compte 619** enregistre notamment les taxes sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle.

**Le compte 62 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION est subdivisé :**

**620** *Fournitures et autres matières consommables*

**621** *Services extérieurs*

**622** *Autres services extérieurs*

**624** *Charges diverses d'exploitation*

**625** *Impôts et taxes*

**626** *Charges d'exploitation liées à des activités non bancaires*

**628** *Autres charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.*

**Le compte 620** enregistre les achats de fournitures de bureau et autres matières consommables qui constituent des achats stockables.

**Le compte 621** enregistre notamment :

- Sous-traitance générale
- Locations
- Entretien et réparations
- Primes d'assurance
- Etudes, recherches et divers services extérieurs

**Le compte 622** enregistre notamment :

- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- Publicité, publications et relations publiques
- Transports de biens et transports collectifs de personnel
- Déplacements, missions et réceptions
- Frais postaux et frais de télécommunication.

**Le compte 624** enregistre notamment :

- Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- Jetons de présence
- Moins-values de cession des immobilisations corporelles
- Moins-values de cession des immobilisations incorporelles

**Le compte 625** enregistre les impôts et taxes locales, les droits d'enregistrement, la TFP et le FOPROLOS et d'une façon générale tous impôts et taxes non récupérables fiscalement, autres que l'impôt sur les bénéfices.

**Le compte 626** enregistre toutes les charges engagées par l'établissement bancaire en dehors des activités purement bancaires.

**Le compte 65 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET POUR DEPRECIATION,**

*PERTES SUR CREANCES ET AUTRES PERTES ORDINAIRES est subdivisé :*

- 651** *Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires*
- 652** *Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle*
- 653** *Dotations aux provisions sur titres*
- 654** *Dotations aux provisions pour autres passifs et charges*
- 656** *Pertes sur créances*
- 657** *Moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées*
- 658** *Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.*

**Le compte 651** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts interbancaires et de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts et qui sont constatés dans le résultat de la période.

**Le compte 652** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts et de découverts en compte courants débiteurs ainsi que les intérêts constatés dans le résultat de la période.

**Le compte 653** enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition, telles que :

- les provisions pour dépréciation du portefeuille titres de placement et les créances rattachées,
- les provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées et les titres de participation et les créances rattachées.

**Le compte 654** enregistre les dotations aux provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à l'objet, mais dont la réalisation est incertaine.

**Le compte 656** enregistre les créances ou fractions de créances qui ont acquis le caractère d'une perte définitive.

**Le compte 657** enregistre les moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées.

**Le compte 66 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS est subdivisé :**

**661** *Dotations aux amortissements sur immobilisations*

**662** *Dotations aux provisions sur immobilisations*

**668** *Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**Le compte 661** enregistre les dotations aux amortissements sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs jugés irréversibles. Il inclut aussi les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation.

**Le compte 662** enregistre les dotations aux provisions sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs qui ne sont pas jugés irréversibles.

**Le compte 67 CHARGES EXTRAORDINAIRES** enregistre les charges qualifiées d'extraordinaire par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

**Le compte 69 IMPOT SUR LES BENEFICES** enregistre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre du bénéfice imposable provenant des opérations ordinaires de l'exercice.

## **CLASSE 7 : PRODUITS**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 7 enregistrent les produits de l'établissement. Une distinction est faite en fonction de la nature du produit et de la contrepartie avec laquelle le produit a été réalisé.

Les comptes 708, 728 et 768 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs et les produits des activités abandonnées.

Le compte 708 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

### **Fonctionnement des comptes**

Le compte 70 produits d'exploitation bancaire regroupe les produits provenant des activités courantes d'un établissement bancaire et correspondant à la notion de revenus telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

***Le compte 70 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE est subdivisé :***

- 701 Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires***
- 702 Produits sur opérations avec la clientèle***
- 703 Produits sur opérations sur titres***
- 704 Produits sur opérations de change***
- 706 Produits sur opérations de hors-bilan***
- 707 Produits sur prestations de services financiers***
- 708 Produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée***
- 709 Autres Produits d'exploitation bancaire***

**Le compte 701** enregistre tous les produits relatifs aux opérations que l'établissement bancaire effectue avec d'autres établissements bancaires et financiers dans le cadre du marché interbancaire en dinars ou en devises ainsi que les opérations sur les comptes de la Banque chez les correspondants ou sur les comptes de correspondants ouverts dans les livres de la banque :

- les intérêts sur comptes ordinaires ouverts auprès des banques centrales notamment à la BCT,
- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux ,
- les intérêts sur comptes ordinaires créditeurs,
- les intérêts sur comptes ordinaires débiteurs des autres établissements bancaires et financiers,
- les intérêts sur prêts au jour le jour et à terme.

**Le compte 702** enregistre tous les produits issus des opérations effectuées avec la clientèle et notamment :

- les intérêts sur crédits à la clientèle,
- les intérêts sur comptes courants débiteurs,
- les commissions bancaires sur comptes de la clientèle,
- les commissions bancaires relatives aux crédits,
- les commissions sur services fournis à la clientèle.

**Le compte 703** est destiné à ranger les produits relatifs aux opérations sur titres de toute nature, autres que les plus-values de cessions des titres de participation, des parts dans les entreprises associées , des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées. Il enregistre notamment :

- les gains enregistrés lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de transaction ;

- les produits sur titres de placement et d'investissement et autres titres assimilés, notamment les primes ou décotes étalées, intérêts courus de la période calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition et appliqué au prix d'achat du titre corrigé des amortissements déjà pratiqués ;
- les dividendes et produits assimilés ;
- les produits divers sur opérations de titres.

**Le compte 704** enregistre les gains sur opérations de change et d'arbitrage résultant :

- d'opérations d'achat/vente de devises,
- de la réévaluation périodique des opérations en devises. Lors de la réévaluation, il est crédité en contrepartie du compte 342 du gain de change résultant de la réévaluation des comptes en devises,
- des commissions de change reçues.

**Le compte 706** enregistre tous les produits, sous forme d'intérêts et de commissions relatifs à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan à l'exception des opérations de change avec délais d'usage et opérations sur instruments financiers à terme de change. Sont enregistrés dans ce compte notamment:

- les produits sur engagements de financement en faveur d'établissements bancaires et financiers et de la clientèle,
- les produits sur engagements de garantie ,
- les produits sur engagements de titres ,
- les produits sur autres engagements donnés.

**Le compte 707** enregistre les produits de services financiers tels que :

- les commissions sur titres gérés ou en dépôt,
- les commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle (achat/vente de titres, placement,...),
- les produits sur moyens de paiement,
- les autres produits sur prestations de services financiers,
- les commissions relatives aux opérations sur titres telles que les commissions de placement sur titres, les commissions de courtage, les commissions de garde, les commissions sur encaissement de coupons, les commissions de domiciliation des valeurs mobilières, les commissions sur émission d'emprunts obligataires, les commissions sur introduction des titres à la BVM et les commissions de gestion de titres.

**Le compte 72 PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION est subdivisé :**

- 721** *Produits provenant des immeubles non liés à l'exploitation*
- 722** *Plus-values de cession des immobilisations*
- 723** *Reprises de provision sur immobilisation*
- 724** *Plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées*
- 728** *Autres produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*
- 729** *Autres produits divers d'exploitation*

**Le compte 721** enregistre les produits provenant des immobilisations détenues par l'établissement bancaire et qui n'entrent pas dans le cadre des activités de l'établissement bancaire. Il s'agit notamment de produits de location des immeubles ( location hors crédit-bail ).

**Le compte 722** enregistre les plus-values de cession des immobilisations détenues par l'établissement bancaire et qui ne constituent pas en principe des opérations courantes.

**Le compte 723** enregistre les reprises des provisions sur les immobilisations dont les dotations ne sont plus justifiées.

**Le compte 724** enregistre les plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées.

**Le compte 729** enregistre les autres produits divers d'exploitation tels que la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat et les produits qui ne se rapportent pas à l'activité proprement bancaire.

**Le compte 76 REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION DE CREANCES** est subdivisé :

- 761** *Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires*
- 762** *Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle*
- 763** *Reprises de provisions sur titres*
- 764** *Reprises de provisions pour autres passifs et charges*
- 766** *Récupération de créances passées en pertes*
- 768** *Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée*

**Le compte 761** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts interbancaires et de dépôts auprès d'autres établissements bancaires ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts.

**Le compte 762** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts et de découverts en comptes courants débiteurs ainsi que les intérêts .

**Le compte 763** enregistre les reprises de provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage n'est plus inférieure au coût d'acquisition.

**Le compte 764** enregistre les reprises de provisions constituées pour couvrir des risques et des charges que des événements survenus ont rendus sans objet.

**Le compte 766** enregistre les créances ou fractions de créances qui, antérieurement passées en perte ont fait l'objet de recouvrement.

**Le compte 77 PRODUITS EXTRAORDINAIRES** enregistre les produits qualifiés d'extraordinaires par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

**Le compte 79 TRANSFERTS DE CHARGES NON LIEES A L'EXPLOITATION BANCAIRE** enregistre les charges à transférer soit à un compte de bilan ou à un compte de charge. Ce compte doit être ventilé en fonction des comptes où ont été imputées les charges à transférer.

## **CLASSE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **Présentation générale**

Les comptes de la classe 9 enregistrent les engagements de financement et les engagements de garantie que l'établissement contracte en distinguant les engagements avec les établissements bancaires et financiers et les engagements avec la clientèle. Ils enregistrent aussi les engagements sur les opérations en devises et les opérations sur instruments financiers non encore dénoués.

### **Fonctionnement des comptes**

*Le compte 90 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT est subdivisé :*

- 901**     *Engagements en faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance*
- 902**     *Engagements reçus d'établissements bancaires*
- 903**     *Engagements en faveur de la clientèle*
- 904**     *Engagements reçus de la clientèle*
- 909**     *Contrepartie des engagements de financement*

Les engagements de financement constituent une promesse irrévocable prise par l'établissement de consentir des concours de trésorerie en faveur du bénéficiaire (établissement bancaire ou financier ou clientèle) suivant les modalités prévues par un contrat. Ils sont enregistrés dans le hors-bilan pour leur montant non utilisé; dès qu'ils sont utilisés, totalement ou partiellement, ils sont enregistrés dans le bilan et cessent donc de figurer dans le hors-bilan.

**Le compte 901** enregistre les concours que l'établissement s'est irrévocablement engagé à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers, lorsque ces derniers en feront la demande.

**Le compte 903** enregistre les concours que l'établissement s'est irrévocablement engagé à mettre à la disposition de sa clientèle lorsque celle-ci en fera la demande : lignes de crédits irrévocables, ouvertures de crédits documentaires et souscriptions des acceptations à payer par l'établissement émetteur.

**Le compte 909** enregistre la contrepartie des écritures hors bilan.

*Le compte 91 ENGAGEMENTS DE GARANTIE est subdivisé :*

- 911**     *Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers*
- 912**     *Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements bancaires et financiers*
- 913**     *Garanties d'ordre à la clientèle*
- 914**     *Garanties reçues de la clientèle*
- 919**     *Contrepartie des engagements de garantie*

Les engagements de garantie sont des opérations pour lesquelles un établissement bancaire (le garant) s'engage en faveur d'un tiers (le bénéficiaire) à assurer d'ordre et pour le compte d'un client (le donneur d'ordre) la charge d'une obligation souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même.

**Le compte 911** enregistre notamment les confirmations de crédits documentaires, les acceptations à payer souscrites par l'établissement confirmateur, les engagements sur billets de trésorerie, les cautions et avals sur actes séparés, les endos et avals sur effets de billets de mobilisation.

**Le compte 913** enregistre notamment les cautions immobilières pour garanties d'achèvement, de remboursement, les cautions fiscales, les obligations cautionnées .

**Le compte 914** enregistre les garanties reçues des administrations publiques et assimilées et des entreprises d'assurance.

*Le compte 92 ENGAGEMENTS SUR TITRES est subdivisé :*

- 921**     *Titres à recevoir*
- 922**     *Titres à livrer*

- 923**    *Titres, partie non libérée.*  
**929**    *Contrepartie des engagements sur titres*

Ces comptes enregistrent les engagements sur compte propre. Figurent en particulier dans ces comptes les achats et ventes de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement.

**Le compte 921** enregistre les achats de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement.

**Le compte 922** enregistre les ventes de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement.

**Le compte 923** enregistre la partie non libérée des parts dans les entreprises liées, les participations et les titres de placement .

**Le compte 93 OPERATIONS EN DEVISES est subdivisé :**

- 931**    *Opérations de change au comptant*  
**932**    *Opérations de change à terme*  
**933**    *Opérations de prêts ou d'emprunts en devises*  
**934**    *Report / Déport non couru*  
**935**    *Comptes de position de change hors bilan*  
**936**    *Comptes de contre-valeur position de change hors bilan*  
**937**    *Comptes d'ajustement devises hors bilan*

**Le compte 931** enregistre les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance (en général de deux jours ouvrables).

**Le compte 932** enregistre les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance (date d'échéance supérieure à deux jours).

**Le compte 933** enregistre les montants correspondant aux opérations de prêts ou d'emprunts en devises tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

**Le compte 934** enregistre le report / déport non couru sur les opérations de change à terme qui seront répartis sur la durée des opérations à terme.

**Le compte 95 AUTRES ENGAGEMENTS est subdivisé :**

- 951**    *Autres engagements donnés*  
**952**    *Autres engagements reçus*

**Le compte 951** enregistre les valeurs affectées en garantie : bons du trésor, titres, ...

**Le compte 952** enregistre les valeurs reçues en garantie : bons du trésor, titres...